

Délibération n° 16 Affiché au
GRAND CAHORS le :
18 JUIL. 2019



AR PREFECTURE

046-200023737-20190704-16_04_07_2019-DE
Regu le 10/07/2019

Séance du 4 juillet à 19 heures

Le quatre juillet deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Francoulès, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (39)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjoul), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. FOURNIER Christian (Crayssac), M. REDOULES Matthieu (Espère), M. LEFEBVRE Jean-Yves (Mongesty).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (29)

Mme LAGARDE Geneviève (Cahors - procuration donnée à M. PEYRUS), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors – procuration donnée à M. MUNTE), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors – procuration donnée à Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE), M. SAN JUAN Alain (Cahors – procuration donnée à M. SIMON), M. TESTA Francesco (Cahors – procuration donnée à Mme MARTY), Mme HAUDRY Sabine (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT), M. COLIN Henri (Cahors – procuration donnée à M. DUJOL), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors – procuration donnée à Mme BOYER), Mme LOOCK Martine (Cahors – procuration donnée à Mme BONNET), M. COUPY Daniel (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme LASFARGUES), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès – procuration donnée à Mme LANES), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. STEVENARD Daniel (Pradines – procuration donnée à Mme HILT), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 12

AR PREFECTURE

046-200023737-20190704-16_04_07_2019-DE
Reçu le 10/07/2019

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Directions CEC et Ressources Humaines

Objet : Mise en place du télétravail

A été adopté à l'unanimité

Affiché au
GRAND CAHORS le :
18 JUL. 2019

Délibération n° 16
Affiché au
GRAND CAHORS le :
18 JUL. 2019



AR PREFECTURE

046-200023737-20190704-16_04_07_2019-DE
Reçu le 10/07/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 4 juillet 2019

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Directions CEC et Ressources Humaines

Objet : Mise en place du télétravail

Vu l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article le décret du 11 février 2016 relatif au télétravail

Vu l'avis du Comité Technique du 18 avril 2019

Vu l'actualisation de la stratégie digitale commune de la Ville de Cahors et du Grand Cahors, approuvée par le Conseil communautaire du 9 novembre 2017,

Considérant la mise à jour du projet de territoire 2018-2020 sur l'enjeu de la transition numérique,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Le développement des nouvelles formes de travail est inscrit depuis 2012 comme un des axes de travail de la stratégie digitale de la Ville de Cahors et du Grand Cahors : tiers-lieux, coworking, télétravail... Concernant le télétravail, celui-ci bénéficie d'une base réglementaire adaptée à la fonction publique territoriale depuis le décret du 11 février 2016.

Les enjeux du télétravail et le principe d'une expérimentation à destination des agents des deux collectivités ont été validés par le Comité de pilotage digital.

La Ville, le Grand Cahors et le CCAS de Cahors ont ainsi mené une expérimentation pour sa mise en œuvre de septembre 2018 à février 2019 auprès de 15 agents volontaires de toutes catégories ou métiers confondus compatibles avec le travail à distance. Le bilan positif de l'expérience conduit le Grand Cahors à proposer la poursuite du développement du télétravail comme mode d'organisation du travail au sein des services.

Ainsi, un élargissement de ce dispositif est prévu pour une durée d'un an, en intégrant une quinzaine d'agents supplémentaires. Cette deuxième étape vise à consolider les pratiques professionnelles liées à cette nouvelle façon de travailler, tout en répondant à nos missions de service public. Il s'agit aussi d'assurer la continuité de service tout en proposant un mode de travail bénéfique à tous.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la recherche d'un équilibre autour de quatre grands axes :

- Développement de la qualité de vie
- Bien-être au travail
- Efficacité au travail
- Préservation de l'environnement

Affiché au
GRAND CAHORS le :

18 JUIL. 2019

L'esprit dans lequel se met en place le télétravail est basé sur la confiance, le volontariat, la souplesse et la capacité pour tous, télétravailleurs, responsables hiérarchiques et l'autorité territoriale à s'investir dans ce nouveau mode d'organisation.

Définition

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Principes Généraux

- Le volontariat :

Le télétravail est basé sur une démarche volontaire de la part de l'agent et ne peut être imposé par la collectivité. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son responsable et de l'autorité territoriale.

A ce titre, les missions, activités ou tâches qui sont effectuées lors des périodes de télétravail, ainsi que la confirmation des horaires, les modalités de liaison et de reporting sont définies en amont lors d'un échange entre l'agent et son responsable direct.

- Le maintien des droits et des obligations :

Le télétravailleur est un agent comme les autres. Il bénéficie des mêmes droits et il a les mêmes obligations que ses collègues exerçant leurs fonctions dans les locaux de la collectivité.

- La confidentialité et la protection des données :

Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations auxquelles il a accès dans le cadre professionnel sur tous les supports et par tous les moyens et notamment sur le papier, oralement ou électroniquement.

- La durée :

La période de télétravail est accordée pour une durée d'un an, une évaluation entre le chef de service et l'agent doit être réalisée avant de reformuler par écrit une nouvelle demande. Le télétravail s'effectue à raison d'une journée par semaine maximum.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'autoriser l'exercice du télétravail au sein du Grand Cahors ;
- b- De formaliser cette pratique par un arrêté individuel pour les agents titulaires et un avenant au contrat de travail pour les agents non titulaires ;
- c- De présenter la démarche et ses modalités par une charte du télétravail qui sera remise à chaque agent lors de la signature de l'arrêté ou de l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Affiché au
GRAND CAHORS le :
18 JUL. 2019

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE